

TOURCOING

L'ACCIDENT MORTEL DE LA GARE. ANNE-MARIE DE ROUBAIX. — Les responsabilités. M. Tesse, commissaire de surveillance administrative a poursuivi son enquête jeudi après-midi, par l'audition de nouveaux témoins qui ont été convoqués à son bureau, à Lille. Ce sont MM. Aiton, le conducteur qui devait accompagner le train 5016, de Tourcoing à La Chapelle; le garde-frein Bismarck, qui examinait des wagons sur une voie voisine et le mécanicien de la locomotive 5016. Les deux premiers témoins, qui n'étaient pas intervenus directement à la manœuvre qui coûta la vie à l'honnête ébéniste Leduec, ont déclaré n'avoir rien vu des péripéties du drame. Quant au mécanicien placé sur sa machine à l'arrière du convoi qu'il refoulait, il n'en sait pas davantage. Le point particulièrement intéressant qui est de savoir si le feu rouge de la lanterne déposée sur le quai par Leduec était bien dirigé dans la direction du chef de manœuvre, M. Miller, lequel ordonnait l'envoi de la rame sur les lieux où opérait la victime, n'a donc pas pu être élucidé par eux. Il devient peu probable qu'il puisse l'être maintenant. Il eut fallu que la constatation de ce fait capital fut faite aussitôt après l'accident. Or, personne n'y songea.

UNE ADJUDICATION. — Vendredi après-midi à trois heures, a eu lieu à l'Hôtel de Ville, l'adjudication des travaux de pavage de trottoirs, à la charge des propriétaires. M. Lecomte, adjoint, présidait cette adjudication assisté de M. Bloyart, directeur de la Voirie. Les prix étaient de huit francs le mq pour le pavage et deux francs pour le terrassement. Sur ces prix ont soumissionné: 1er Arrondissement. — MM. Bauduin père, avec 20 % d'augmentation; Bauduin fils, 20 %; Dhont, 18 %; Veuve Bauduin, 19 %; Biscep, 20 %; Plaquez, 20 %.

2^e Arrondissement. — MM. Bauduin fils, 20 % d'augmentation; Bauduin père, 20 %; Veuve Bauduin, 19 %; C. Biscep, 20 %; Dhont, 18 %; Bauduin père, 20 % d'augmentation; Bauduin fils, 20 %; Veuve Bauduin, 19 %; C. Biscep, 20 %; Dhont, 18 %.

LES MARIAGES DE PAQUES. — Quarante-cinq mariages sont projetés pour le lundi de Pâques. M. Lecomte, adjoint au maire, se tiendra à la disposition des intéressés, à partir de neuf heures et demi du matin.

MARIAGE. — On annonce le prochain mariage de M. Paul Leroy, capitaine au 2^e régiment de zouaves, chevalier de la Légion d'honneur, avec Mlle Berthe Raimann, fille de Mme veuve Raimann-Caby.

POUR LA VEUVE D'UN FACTEUR. — Sur la requête de Mme Deroy, veuve d'un ex-facteur de la ville, le Conseil d'Etat vient de rendre un arrêt par lequel le ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes rejette une demande de pension.

La décision du ministre est donc annulée. La dame Deroy est renvoyée devant le ministre afin qu'il soit procédé à la liquidation de la pension à laquelle elle a droit.

Le Conseil d'Etat estime qu'il résulte de l'inspection que l'affection, à laquelle le facteur Deroy a succombé le 14 décembre 1905, à l'âge de 45 ans et après 21 ans de services, a été causée par un refroidissement contracté en service commandé et qu'il remplissait les conditions pour obtenir une pension pour infirmités.

LES CHAUFFEURS-CONDUCTEURS. — L'association amicale professionnelle des chauffeurs-conducteurs donnera son banquet dimanche 31 mars, à 1 heure, chez M. Dubois, place Thiers.

SYNDICAT DES CHARPENTIERS-MENUISIERS. — A l'issue de la réunion qu'ils ont tenue vendredi soir, les membres du Syndicat des Charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Les membres de la chambre syndicale des ouvriers menuisiers se sont réunis le vendredi 29 mars, à huit heures du soir, à leur local, café de la Paix, rue de la Paix.

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Le Président explique à l'Assemblée qu'aucune réponse n'est parvenue des patrons à la Chambre syndicale concernant la question de la détermination, suscitée par le juge de paix, de l'indemnité des charpentiers-menuisiers a communiqué le compte-rendu suivant à la presse:

Debrabant, 37 ans, rue de Dabomey, 94, a eu l'air-curtain gauche brisé dans une chambre de son maître. Docteur Delagrangre, 10 jours. — Chez M. Massey-Deloir, 14, constructeur-mécanicien, rue du Moulin, un homme de peine, M. Louis Warhem, rue du Moulin, a été blessé à l'index gauche en manœuvrant une presse. Docteur Huries, 12 jours.

ENTRETIEN DU SAMEDI 30 MARS. — M. Edmond Duquenois, neuf heures, agitate Saint-Christophe.

BONNUES

Un violent incendie. Une meule de blé, une batteuse et une lieuse mécanique en feu. — 7000 francs de dégâts. Jeudi soir, vers sept heures, un violent incendie s'est déclaré au hameau du Mont. Une batteuse mécanique a pris feu, communiquant les flammes à une lieuse et une meule de blé qui se trouvaient derrière les termes de M. Ennery Couvreur, conseiller municipal. Vers sept heures, Mme Couvreur sortant de l'étable de sa ferme, aperçut les premières flammes. Elle avertit son mari et le domestique, mais quand ils arrivèrent, la batteuse était déjà à demi brûlée et une meule voisine commençait à flamber.

Ce fut bientôt le tour d'une lieuse mécanique qui brûlait à distance que des quelques mètres, tout secours fut bien tôt jugé inutile. Les pompiers qui étaient appelés ne purent qu'incendier les tas de paille qui n'étaient pas encore consumés.

Le foyer d'incendie était si intense que tout secours fut bien tôt jugé inutile. Les pompiers qui étaient appelés ne purent qu'incendier les tas de paille qui n'étaient pas encore consumés.

Les dégâts s'élevèrent à environ 7.000 francs dont 5.000 pour M. Detrez, de Wambrechies, propriétaire de la batteuse et de la lieuse et 2.000, francs pour M. Couvreur, à qui appartient le blé incendié. Il y a assurance.

QUESNOY-sur-DEULE

NOUS APPRENNONS avec regret la mort, à Quesnoy-sur-Deule, de M. Julien Desprez, agriculteur, ancien conseiller municipal, membre de l'ancien Conseil de fabrique de la paroisse. Le défunt était âgé de 72 ans. Ses obsèques ont eu lieu samedi, à onze heures.

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'AMÉLIORATION

ECLAIRAGE, OBJETS D'ART. MOREL-GOYEZ, 68, rue Esquermoise, LILLE. LILLE MEMBRE DU JURY 1902.

LILLE

LES DÉGAGEMENTS DU PORT VAUBAN. — Depuis quelques mois, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de quelques maisons à l'apparence assez lamentable, qui se trouvent à l'abords du quai Vauban, sur l'emplacement de l'ancien fort de la Madeleine. Un ensemble pittoresque, mais assez peu esthétique. En outre, elles gênaient considérablement l'évolution de la batellerie. Elles vont faire bientôt connaissance avec la pioche des démolisseurs.

L'INCENDIE DE LA RUE DE JULIERS. — Une église funèbre continue à élever des débris de la maison d'habitation de MM. Pratte. La nuit dernière, quelques flammes gigantesques ont, à plusieurs reprises, dissipé les ténèbres dans le quartier. Six pompiers, jour et nuit en permanence, protègent l'édifice contre les incendies de ces débris qui achèvent de se consumer, tandis que des ouvriers démolissent ce qui reste des murs environnants.

Des ruisseaux d'huile, arrivant des décombres, pénètrent dans les caves des maisons avoisinantes; une hauteur de 80 centimètres de ce liquide a été relevée dans la cave de la villa « Anne-Marie », dont la porte d'entrée donne sur des Postes.

GRANDE LIQUIDATION pour cessation de commerce de meubles, objets d'art, bronzes, tapisseries, provenant des ateliers et magasins de la Maison Vandenberghe-Hel. — S'adresser, 66 et 68, rue Saint-Etienne, LILLE. 123

LA MADELEINE. UN PENSIONNAIRE DE L'HOSPICE GÉNÉRAL DE LILLE TROUVE NOYÉ. — Vendredi matin, deux ouvriers débardeurs aperçurent un corps inconnu dans le canal de la rue de la Madeleine de l'Hospice général de Lille. Dans les poches, on trouva un permis de sortie de l'Hospice, au nom de Alphonse Bracconier, maître tailleur.

M. Duchamp, commissaire de police, a couvert une enquête.

La Maison Shettle connue pour le fini de son travail inaltérable, se recommande pour des agrandissements au charbon et au platine.

PHOTOGRAPHE. Portraits sur porcelaine. — 4, boulevard de Paris, Roubaix. 23150

Nouvelles Religieuses

ROUBAIX. — Les exercices du Vendredi-Saint, l'office des Ténébreux, le chemin de la Croix, ont eu lieu dans toutes les paroisses, devant de nombreux fidèles. A l'issue de ces exercices, à Notre-Dame, pour entendre le sermon de la Passion, donné par M. l'abbé Crépin.

Notre-Dame. — Demain dimanche, pendant la grand-messe, la Société Chorale de Notre-Dame interprétera sous la direction de M. Albert Duhamel, « La Messe Solennelle » (de Pâques), pour soli, chœurs mixtes et orgues, de l'illustre compositeur Samuel Rousseau. Les soli seront chantés par MM. Emile Petit, Louis Dewaplatre et Paul Lamy. Le grand orgue sera tenu par M. J. Kozul. La messe sera précédée de l'« O Salutaris » de Th. Dubois, et terminée par le « Tantum Ergo », de Bach.

Broix. — A l'occasion de la fête de Pâques, l'Harmonie du Crêchet a donné une audition dimanche prochain, à l'église St-Pierre, à la messe de midi. Elle exécutera les morceaux suivants: « Yoianne », par Roux; « Alma », par Strauß.

Tourcoing. — Notre-Dame de Lourdes. La société chorale Notre-Dame de Lourdes interprétera, dimanche prochain, à la grand-messe de dix heures, la messe solennelle à trois voix de Labat; les soli seront chantés par M. Emile Piat, Julien Vanderschanden, Charles Rodière.

Tourcoing. — La foule a été nombreuse, dans les paroisses où avait lieu cet exercice, qui a lieu les stations du chemin de la Croix. L'audition des dévotionnels a été plus recueillie et des plus impressionnantes.

Lezoux. — Pâques à l'église. — Le jour de Pâques, la grand-messe sera chantée à dix heures, par la chorale St-Germain, qui exécutera la Messe du St-Esprit, par le Père Gerin. La Musique municipale prêtera son concours à cette solennité et exécutera pendant l'office: « L'Étoile de Gloire », de Lardier; « Sémiramis », de Rossini, arrangée par Mayeur. L'après-midi, vers six heures, aura lieu le grand service de circonstance par M. l'abbé André. Le salut sera chanté à l'issue des vêpres.

Lezoux. — Pâques à l'église. — Le jour de Pâques, grand-messe à dix heures, avec chants exécutés par la chorale de la paroisse. Vêpres à trois heures avec sermon de circonstance donné par M. l'abbé d'Amberg.

Lezoux. — Messe en musique. — A l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, l'« Orphéon des Travailleurs » donnera une audition de la Messe à quatre voix, de Gounod, sous la direction de son chef, M. B. Mignotte, le dimanche de Pâques, 31 mars, en l'église St-François d'Assise, pendant la grand-messe.

Lezoux. — Messe en musique. — A l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, l'« Orphéon des Travailleurs » donnera une audition de la Messe à quatre voix, de Gounod, sous la direction de son chef, M. B. Mignotte, le dimanche de Pâques, 31 mars, en l'église St-François d'Assise, pendant la grand-messe.

Lezoux. — Messe en musique. — A l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire de sa fondation, l'« Orphéon des Travailleurs » donnera une audition de la Messe à quatre voix, de Gounod, sous la direction de son chef, M. B. Mignotte, le dimanche de Pâques, 31 mars, en l'église St-François d'Assise, pendant la grand-messe.

grand-messe solennelle. Les chants seront exécutés par l'« Orphéon des Travailleurs ». A trois heures, vêpres solennelles et sermon de clôture de la quinzaine pascale. Lundi, à huit heures et demie, office des vœux pour les défunts et la Fédération des syndicats indépendants. A PROPOS DE LA SÉPARATION. — La Semaine Religieuse de Cambrai publie dans sa partie officielle la note suivante:

« Nous prions MM. les Curés de Nous envoyer la statistique des biens acquis par application des lois dites « de Séparation ». Cette statistique doit comprendre: 1^o les biens acquis, les immeubles, les terrains appartenant à la fabrique, ou à la messe curiale, en mettant à part, quand c'est possible: 2^o les rentes et les immeubles restitués en vertu du Concordat; 3^o les rentes et les immeubles cédés au domaine, dont les revenus s'ajoutent ou se retranchent des biens cédés en possession; 4^o les rentes et les immeubles acquis en vertu d'autorisations spéciales, avec ou sans charges; 5^o Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

11. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

12. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

13. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

14. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

15. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

16. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

17. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

18. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

19. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

20. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

21. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

22. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

23. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

24. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

25. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

26. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

27. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

28. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

29. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

30. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

31. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

32. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

33. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

34. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

35. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

36. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

37. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

38. Une Commission de juristes a été formée pour guider les intéressés dans les « revendications » et les actions en « demandes de révoation » qui peuvent être introduites devant les tribunaux. Prière d'envoyer, dès maintenant, les documents formés par l'application des lois dites « de Séparation », avec « demandes de révoation ». Nous les ferons parvenir à qui de droit. Tous les biens acquis peuvent être « revendiqués », avec certitude de succès, « dans les six mois de la restitution », sans raison aucune, par les « fondateurs » ou « leurs héritiers » ou « leurs ayants droit ».

Les actions de fondation de la Brasserie Coopérative « La Con nos » ne coûtent que 275 fr.

Concerts & Spectacles

ROUBAIX. — Hippodrome-Théâtre. — C'est ce soir, samedi, que le cirque Despard Piège débute à l'Hippodrome. Nous avons donné hier un aperçu du programme, nous donnerons demain le compte-rendu complet de cette première représentation.

Théâtre des Variétés (rue Lacroix). — Le cinématographe des Variétés donnera ce soir, samedi, la première représentation du magnifique programme composé spécialement pour les fêtes de Pâques. Parmi les toutes dernières nouveautés reçues nous signalerons particulièrement: Le roi d'Espagne, qui parait pour la première fois à Roubaix et qui est destiné à obtenir un énorme succès. Le cinématographe des Variétés, fidèle à ses habitudes, publiera du reste demain matin son programme complet. Il y aura dimanche et lundi de Pâques, matinée à quatre heures et soirée à huit heures. Prix habituels des places. Location au théâtre des Variétés.

TOURCOING. — Union Photographique du Nord. — La section toucoingnoise de l'Union Photographique du Nord donnera dorénavant ses conférences, fêtes et réunions mensuelles, dans son nouveau local, 7, rue de Tournai, à Tourcoing. A l'occasion de son installation, une grande séance de conférences sera donnée par le directeur, M. J. Duvivier, à huit heures, par la projection de diapositives artistiques rappelant les fêtes de Tourcoing en 1906, avec, en outre, sera offert aux sociétaires et aux amateurs photographes de la région le dimanche 29 avril prochain, quatre heures précises du soir, dans la salle des Croix-Rouges, 7, rue de Tournai.

Les sociétaires, ainsi que les amateurs photographes sont invités à faire retirer leurs places à raison de 0 fr. 50 l'une, à partir du dimanche 31 mars, chez M. Gourdoin, 15, rue Carnot, ou un plan de la salle sera déposé. La location sera formée lors que le plan sera rempli.

LIÈGE. — Hippodrome Lillois. — C'est ce soir, samedi, à huit heures et demie que débute à l'Hippodrome Lillois, la fameuse troupe Roche qu'on nous dit supérieure à celle qu'il a produite à Roubaix en 1905 et qui obtint tant de succès. Demain, 31 mars, lundi, les arrivés, à partir de dix heures, matinée à trois heures et demie; promenade à dos d'éléphants et sur les mignons poneys de M